



Roan Godelet
V I D E A S T E
contact@clappvideo.be | +32 460 22 66 95

Contrat de collaboration

Renseignements relatifs au producteur

Dénomination: "Le Prestataire vidéo"

Nom de l'activité: www.clappvideo.be

Nom du projet: Vidéo de Mariage

Valablement représenté par: Roan Godelet en qualité de: titulaire de l'activité

Renseignements relatifs au client

Dénomination: "Les Mariés"

Nom: Romane Schadeck et Robin Michaux

Téléphone: +32477956392

Adresse Mail: romaneschadeck@outlook.com / michaux.robin95@gmail.com

Renseignements relatifs à la commande

Description de l'objet de la commande

Récapitulatif de votre réservation vidéo de mariage formule "Premium" en détail :
Réservation du 25.06.2024

Aperçu de votre formule :

Captation vidéo de votre mariage du 24 Mai 2025 au Aywaille

Montant à payer au Prestataire : 1000€ (en liquide avec date à définir)

Date de livraison maximum de la vidéo de mariage 24.06.2025

La signature ci-après vaut agrément des conditions générales reproduites au verso.

Clapp
Rue basse 20
5651 Somzée
www.clappvideo.be

Signature du client

Date

Signature du vidéaste

Conditions Générales

1. Applicabilité:

La signature du devis par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales par le client, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de "Clapp" (ci-après "Le Prestataire video")

2. Commande: Le présent accord de collaboration constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit et annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur. Aucun document, aucune convention, aucune indication, ni aucune clause ne pourra engendrer des obligations liant Clapp s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique signée par le client et Clapp ou un de ses représentants autorisés.

3. Modification ou annulation de la commande: En signant l'accord de collaboration, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de Clapp et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le client. Sauf accord écrit de Clapp, en cas d'annulation d'une commande par le client, Clapp pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 50 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

4. Délais d'exécution: Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le devis sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle de la convention entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par Clapp.

5. Livraison de biens: Dès que les biens commandés sont disponibles, ils sont mis à disposition du client qui est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. La livraison - réception est réputée accomplie lorsque les biens quittent les installations de Clapp ou tout autre endroit où ils sont mis à disposition pour que le client puisse en prendre livraison conformément à l'alinéa 1er du présent article.

6. Transfert de propriété: En toutes circonstances et par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la propriété des biens commandés n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenu.

7. Résiliation: Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de service par chacune des parties avec effet immédiat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par voie recommandée par l'autre partie.

8. Intellectual property: Le client est seul responsable du contenu des publications imprimées ou électroniques dont il demande l'exécution par Clapp. Il est notamment responsable de l'obtention des autorisations et de l'acquittement de droits éventuels sur les programmes, textes, photos, illustrations, musiques et en général de toute oeuvre utilisée et il garantit Clapp contre toute revendication de tiers et/ou condamnation en principal, intérêts et frais.

9. Responsabilité: Clapp s'engage à exécuter la commande conformément au contrat, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec Clapp pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le devis. La responsabilité de Clapp est limitée à la réparation du dommage direct, prévisible, personnel et certain résultant de son dol ou de sa faute lourde. Clapp ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques subis par le client ou des tiers tels que dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaire, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande. Le client est parfaitement informé des qualités artistiques des personnes chargées par l'asbl de la réalisation de tout ou partie de la commande et renonce à invoquer la responsabilité directe de Clapp sur ce point. Le client assume seul la responsabilité de la protection et de la sauvegarde de ses propres données.

10. Force majeure: Si par la suite de force majeure, Clapp était obligée d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de Clapp, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

11. Nullités: La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée

12. Prix: Seuls les prix repris dans le devis lieront Clapp. Les prix ne seront définitivement fixés qu'au jour de la signature du devis par le client.



Roan Godelet
V I D E A S T E
contact@clappvideo.be | +32 460 22 66 95

Conditions générales de vente

Renseignements relatifs au producteur

Dénomination: [Activité: 34661 - CLAPP](#)

Nom de l'activité: www.clappvideo.be

Valablement représenté par: Roan Godelet en qualité de titulaire de l'activité

Renseignements relatifs a la facturation

Dénomination: [Productions Associées Asbl](#)

Nom et Numéro d'entreprise : Smart Coop - BE 0896755397

Téléphone: +32 2.542.19.31

Siège Social : Rue Coenraets 72, 1060 Bruxelles

Renseignements de contact avec Clapp

Dénomination: [Godelet Roan](#)

Téléphone: +32 460.22.66.95

Adresse Mail : contact@clappvideo.be

Adresse de fonction : Somzée, 5651 Belgique

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectuées les prestations de services de Clapp, établi Rue Coenraets 72, 1060 Bruxelles - Belgique, et fonctionnant via le service Smart Coop.

Le client est celui qui a passé la commande, le prestataire est celui qui a accepté d'exécuter la commande.

Conditions Générales

1. Applicabilité:

La signature du devis par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales par le client, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de "Productions Associées asbl" (ci-après "Clapp") ou d'un de ses représentants autorisés.

2. Commande: Le présent devis constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit et annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur. Aucun document, aucune convention, aucune indication, ni aucune clause ne pourra engendrer des obligations liant Clapp s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique signée par le client et Clapp ou un de ses représentants autorisés.

3. Modification ou annulation de la commande: En signant le devis, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de Clapp et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le client. Sauf accord écrit de Clapp, en cas d'annulation d'une commande par le client, Clapp pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 50 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

4. Délais d'exécution: Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le devis sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle de la convention entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par Clapp.

5. Livraison de biens: Dès que les biens commandés sont disponibles, ils sont mis à disposition du client qui est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. La livraison - réception est réputée accomplie lorsque les biens quittent les installations de Clapp ou tout autre endroit où ils sont mis à disposition pour que le client puisse en prendre livraison conformément à l'alinéa 1er du présent article. Si le client ne prend pas livraison des biens dans le mois qui suit la mise à disposition de ceux-ci, ces biens seront réputés livrés -réceptionnés à la date de la notification

6. Transfert de propriété: En toutes circonstances et par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la propriété des biens commandés n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenu.

7. Résiliation: Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de service par chacune des parties avec effet immédiat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par voie recommandée par l'autre partie.

8. Intellectual property: Le client est seul responsable du contenu des publications imprimées ou électroniques dont il demande l'exécution par Clapp. Il est notamment responsable de l'obtention des autorisations et de l'acquiescement de droits éventuels sur les programmes, textes, photos, illustrations, musiques et en général de toute oeuvre utilisée et il garantit Clapp contre toute revendication de tiers et/ou condamnation en principal, intérêts et frais. Les « rush » sont les propriétés du prestataire. Toute utilisation d'une photographie/vidéo, quelle qu'elle soit et quels en soient les usages : diffusion, exposition, reproduction..., faite sans l'accord écrit préalable du prestataire constitue un délit de contrefaçon. Le prestataire peut décider de céder gratuitement ou non l'intégralité des droits en le stipulant dans la facture. En cas d'accord du prestataire, l'utilisation d'un rush donne lieu à une convention qui comporte le paiement des droits d'utilisation. Le client sera tenu responsable de toute violation de cette interdiction. Le client détient les droits d'impression et de reproduction des photos à des fins privées uniquement. Le client autorise le prestataire à utiliser les photographies/ vidéos pour la promotion de son activité, publicités, site internet et réseaux sociaux.

9. Responsabilité: Clapp s'engage à exécuter la commande conformément au contrat, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec Clapp pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le devis. La responsabilité de Clapp est limitée à la réparation du dommage direct, prévisible, personnel et certain résultant de son dol ou de sa faute lourde. Clapp ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques subis par le client ou des tiers tels que dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaire, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande. Le client est parfaitement informé des qualités artistiques des personnes chargées par l'asbl de la réalisation de tout ou partie de la commande et renonce à invoquer la responsabilité directe de Clapp sur ce point. Le client assume seul la responsabilité de la protection et de la sauvegarde de ses propres données.

10. Force majeure: Si par la suite de force majeure, Clapp était obligé d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de Clapp, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

11. Nullités: La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée

12. Prix: Seuls les prix repris dans le devis lieront Clapp. Les prix ne seront définitivement fixés qu'au jour de la signature du devis par le client. Les tarifs s'entendent en euros et hors TVA. Le prix TTC est tout de même mentionné. Les tarifs, donnés à titre indicatif sur le devis, sont valables jusqu'à la date limite de validité indiquée.

13. Facturation - Paiement – Retard de paiement:

Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler au plus tôt à Clapp. L'asbl se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées.

Les factures émises par Clapp sont payables – au plus tard avant la date d'échéance mentionnée au recto de ces factures – au siège de l'asbl Smart sur le compte bancaire ouvert à son nom à la banque Belfius, sous le numéro: BE62 0689 0087 1561.

En cas de retard de paiement, l'asbl Smart se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement. En cas de non-paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure intérêts au taux de 8,5% l'an.

En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 10% à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité ne sera jamais inférieure à 40,00 €. (cf. loi 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales modifiée par la loi du 22 novembre 2013) Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. Clapp se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes. En cas de retard de paiement par un client, l'indemnité de retard ne s'appliquera qu'après l'envoi d'une mise en demeure gratuite ou premier rappel gratuit par l'asbl et après l'écoulement d'un délai de quatorze jours calendriers prenant cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel a été envoyé au consommateur lorsque le rappel a été envoyé via un support papier ou prenant cours le jour qui suit celui où le rappel est envoyé au consommateur lorsque le rappel est envoyé électroniquement. L'asbl est également en droit de réclamer une indemnité forfaitaire après l'écoulement du délai de quatorze jours dont le montant ne dépassera pas :

20,00 € si le montant restant est inférieur ou égal à 150,00 € ;

30,00 € augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise

entre 150,01 € et 500,00 € si le montant restant dû est compris entre

150,01 € et 500,00 € ;

65,00 € augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à

500,00 € avec un maximum de 2.000,00 € si le montant restant dû est supérieur à 500,00 €.

14. Modification ou annulation de la commande:

En signant le devis, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de l'asbl et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le client. Sauf accord écrit de l'asbl, en cas d'annulation d'une commande par le client, l'asbl pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 50 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

15. Instructions:

L'asbl agit comme prestataire indépendant à l'égard du client et est seul responsable de ses préposés. Le client s'interdit d'exercer une part quelconque de l'autorité patronale. Conformément à l'article 31 § 1 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, le client peut toutefois donner aux préposés des instructions relatives au respect de ses obligations concernant le bien-être des travailleurs. Il peut également leur donner les instructions strictement nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de la commande, pour autant que ces instructions ne portent pas atteinte à l'autorité patronale de l'asbl et qu'elles soient reprises de manière détaillée dans le devis. Le client garantit l'asbl de toutes sommes, intérêts et frais, et de toutes amendes auxquelles l'asbl pourrait être condamnée suite au non-respect par le client de la présente clause.

16. Tribunal compétent et droit applicable:

Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige pour l'application ou l'interprétation des présentes, et en cas d'échec de sa résolution amiable, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents à moins que l'asbl, agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.

17. Commande: Le prestataire s'engage à respecter les indications du bon de commande de façon fidèle et au mieux de ses possibilités. Le bon de commande doit être signé et renvoyé au prestataire, au plus tard 15 jours avant la prestation de service, sauf contre-indication.

18. Réalisation de la prestation: Les contenus audiovisuels sont réalisés par Godelet Roan ou un prestataire sous-traitant sélectionné par Clapp et en accord avec le client. Des frais de déplacements pourront être appliqués si nécessaire, soit en forfait, soit au tarif de 0,50€/km, au départ de l'adresse de fonction.

Le prestataire ne livre jamais les matières brutes (photos/vidéos), sauf en cas d'accord rémunéré convenu lors de la remise d'offre.

Les photos/vidéos sont traitées et développées de manière numérique, sur les logiciels professionnels adéquats, une à une, afin de leur donner un aspect de qualité. Aucune retouche approfondie (ex: suppression des rides, tâches, ...) ne sera faite sur les photos, de manière gratuite. Le traitement apporté aux photos sera définitif et non discutable. Un travail supplémentaire avec de nouvelles corrections est possible moyennant une facturation supplémentaire.

19. Obligation du client: Le planning précis de la prestation (horaire, adresse et type de prestation) doit être fourni par écrit au prestataire au plus tard 10 jours avant l'évènement. Dans le cas contraire, il ne pourra être tenu responsable s'il ne peut pas respecter le bon de commande établi. Lors de la réalisation de la prestation photographique/vidéo, le client s'engage à respecter les instructions du prestataire.

- Le professionnel ne pourra être gêné dans la prestation par des photographes amateurs.

- Lors d'une prestation des boissons, un lieu pour s'asseoir ainsi qu'un repas seront fournis au prestataire et ce, aux frais du client. Le prestataire se réserve le droit de quitter le lieu de la prestation pour se nourrir. En cas de défaut du respect de ces conditions, le prestataire ne pourra être tenu responsable de la mauvaise exécution de la prestation. En cas d'annulation de la prestation, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé.

20. Problème technique, accident et vol: En cas de problème technique avec le matériel audiovisuel ou d'un accident quelconque durant la prestation empêchant le prestataire de remettre le travail commandé, l'intégralité du montant sera remboursé sans pour autant donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. Le prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de l'arrêt du reportage suite au vol ou dégât de son matériel ou des cartes mémoires. Le client ne pourra pas réclamer de dommages et intérêts si les images sont perdues.

21. Durée de conservation des fichiers:

Le prestataire s'engage à conserver les fichiers à la disposition de son client pour une durée de :

- 3 mois pour les fichiers RAW avant post-traitement
- 6 mois pour les vidéos brutes avant montage
- 1 an pour les fichiers JPEG après tri et post-traitement
- 1 an pour les vidéos montées en version finale

Néanmoins, il ne pourra pas être tenu responsable d'une catastrophe indépendante de sa propre volonté (disque dur endommagé, inondation, incendie ou autres).

22. Données personnelles: Les informations personnelles recueillies par le prestataire lors de la commande sont destinées exclusivement à assurer la gestion de sa clientèle et notamment le suivi des réservations en vue de la bonne réalisation de la prestation commandée. Le prestataire s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers pour quelque raison que ce soit.

23. Responsabilités:

23.1 Rush réalisées dans le cadre d'un reportage

Dans le cadre d'une prestation, le client déclare avoir parfaitement connaissance qu'il ne peut utiliser les rush réalisées que dans le cadre de la commande spécifique qu'il a passé. En conséquence, aucune réclamation, recours ou action des tiers et en particulier émanant des personnes photographiées, des propriétaires de biens meubles et immeubles, des auteurs (ou de leurs cessionnaires ou ayants-droits) d'œuvres présentées sur les photographies ne pourront être adressées au prestataire. De plus, Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la présence ou de l'absence des personnes sur ses rush.

23.2 Conditions atmosphériques défavorables

En cas de conditions atmosphériques rendant impossible toute ou une partie de la réalisation de la prestation, les obligations du prestataire seront suspendues, sans mettre fin au contrat et sans que cela ne puisse engager sa responsabilité. Aucun remboursement, même partiel ne sera effectué. La partie du reportage prévue et manquante pourra être réalisée à une date ultérieure en fonction des disponibilités du prestataire. Le taux horaire sera le même et d'éventuels nouveaux frais de déplacement seront à charge des clients.

23.3 Place de parking

Si le client ne prévoit pas de place de parking réservée pour le prestataire à proximité des lieux de prise de vues, il ne pourra pas être tenu responsable d'une arrivée tardive ou impossible. Le prestataire ne stationnera qu'aux emplacements réglementaires.



Clapp